COMMUNE DE FROHMUHL



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 juin 2023

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à 20 h 15 l'assemblée

05/06/2023 régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Monsieur Didier FOLLENIUS

Date d'affichage :

14 juin 2023 Secrétaire de la séance : Madame Muriel HERRMANN

Membres en exercice : Présents : Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Guillaume PEIFER, Dominique THELLYERE, Muriel HERRMANN,

Marc-Antoine BAUDINET, Emilie VERCLEYEN

Présents : Représentés: Véronique MERTZ, Rodolphe SCHAEFFER,

Jérémy KURTZ

Votants:

10

10 Excusés:

Absents:

Ordre du jour:

- 01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2023
- 02. VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE RUE DE LA PETITE PIERRE
- 03. PRÊT RELAIS POUR LE FINANCEMENT DE LA VIABILISATION D'UN TERRAIN
- 04. DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS
- 05. DIVERS
- M. le Maire démarre la séance à 20 h 15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il indique les représentés et leur représentant Véronique MERTZ par Christine NISS, Rodolphe SCHAEFFER par Guillaume PEIFER, Jérémy KURTZ par Emilie VERCLEYEN.

Le quorum est de 6. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Muriel HERRMANN comme secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2023 -

DEL 2023 030

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 12 avril 2023.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	e: 0 Abstentions: 0	Pour : 10	Votants: 10
---	---------------------	-----------	-------------

<u>OBJET: VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE - RUE DE LA PETITE PIERRE</u> - DEL 2023 031

- Suite à l'exposé du Maire,
- Considérant que l'immeuble à céder par la Commune peut être détaché sans inconvénient du domaine communal car sans intérêt particulier,
- Vu la délibération n° DEL_2022_004 du Conseil Municipal de Frohmuhl en date du 13 avril 2022, concernant la vente de ce même terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'annuler la délibération n° DEL_2022_004 du Conseil Municipal de Frohmuhl en date du 13 avril 2022, concernant la vente de ce même terrain
- **Décide** de vendre à Madame GOSTEL Sylvie, né le 2 décembre 1962 à Strasbourg (Bas-Rhin), domiciliée N°13B rue Schulmeister à 67100 STRASBOURG, le terrain en partie constructible constitué de la parcelle communale cadastrée comme suit :

COMMUNE DE FROHMUHL - SECTION 1 N°180 - d'une contenance de 04 ares 53 centiares,

- au prix de 25 500 € (vingt cinq mille cinq cent euros) dont 3500 € (trois mille cinq cent euros) de frais d'agence.
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs et les frais y afférant sont à la charge de l'acquéreur.

<u>OBJET: PRÊT RELAIS POUR LE FINANCEMENT DE LA VIABILISATION D'UN TERRAIN</u> - DEL_2023_032

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, concernant la vente et le financement des travaux de viabilisation d'un terrain rue de Struth,
- Considérant que ce terrain est sous compromis de vente et que son paiement ne se fera qu'après sa viabilisation,
- Vu qu'il serait judicieux de recourir à un prêt relais pour le financement de la viabilisation du terrain en attendant l'encaissement de la vente.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2022 portant sur la vente du terrain en question,
- Vu les différentes offres reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• décide de souscrire un crédit-relais de 50 000 € (cinquante mille euros) auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - 1a Place de Haguenau, CS 10401 - 67001 STRASBOURG CEDEX, aux conditions ci-après :

- Durée: 12 mois

- Taux d'intérêt : 4,150 % - fixe,

- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions.
- Frais de dossier : 300,00 €,
- Intérêts : arrêtés et capitalisés à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit,
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votants : 10	Pour: 10	Contre: 0	Abstentions: 0

OBJET: DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS - DEL 2023_033

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

Collectivité affiliée Collectivité non affiliée
- Coût / jour 800 euros 1000 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros 500 euros
- Coût horaire 125 euros 150 euros

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

١	Votants : 9	Pour: 9	Contre: 0	Abstentions : 1 : Baudinet

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Secrétaire : Maire

Muriel HERRMANN Didier FOLLENIUS